PROCÈS VERBAL du CONSEIL SYNDICAL du 15 décembre 2020 à ALTKIRCH

En fonction: 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du Pays du Sundgau, étaient présents :

Présents: 29

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : M. Guy BACH, M. Maurice BARNABÉ, M. Alexandre BERBETT (délégation à M. Nicolas Holleville), M. Vincent GASSMANN, M. Claude GEIGER, M. Nicolas HOLLEVILLE, M. Claude JUD, Mme Marie-Cécile LEY, M. Paul MUMBACH, M. Denis NASS, M. Pierre SCHMITT, M. Fabien ULMANN, M. Antoine WAECHTER.

Communauté de Communes Sundgau : Mme Fabienne BAMOND, Mme Doris BRUGGER, M. Jean-Claude COLIN, M. Hugues DURAND, M. Gilles FRÉMIOT, M. Christian GRIENENBERGER, M. Éric GUTZWILLER, M. Nicolas JANDER, M. André LEHMES, M. Christian LERDUNG, M. Jean-Marc METZ, M. Jean ZURBACH, M. Germain GOEPFERT, M. Rémi SPILLMANN, M. Paul STOFFEL, M. Christian SUTTER.

Excusés: 7

Communauté de Communes Sud Alsace Largue : M. Daniel DIETMANN, M. Jean-Rodolphe FRISCH, M. Franck GRANDGIRARD, M. Claude GENTZBITTEL, M. Pascal SOMMERHALTER.

Communauté de Communes Sundgau : Mme Estelle MIRANDA, M. Jean-Claude SCHIELIN.

* Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.

<u>Délégués suppléants accompagnant le délégué titulaire (pas de voix délibérative en séance)</u>: 5

Communauté de Communes Sud Alsace Largue: M. Jean-Luc LAMERE, M. Jean-Michel ZINCK.

Communauté de Communes Sundgau: M. Thierry DOLL, M. Fabien ITTY, Mme Régine RENTZ.

Invités permanents: 3

M. Fabien DIETSCHY (Président du Conseil de Développement), M. Gérard LANDEMAINE (Président du Groupe d'Action Locale LEADER Sundgau 3-Frontières), M. Laurent WENDLINGER (Conseiller Régional).

Le Président salue les délégués titulaires, les délégués suppléants et les invités permanents qui assistent à la séance du Conseil Syndical en présentiel et en visioconférence. Il constate que 5 délégués titulaires participent à la séance par visioconférence ainsi que trois délégués suppléants accompagnant le délégué titulaire et un invité permanent.

Il rappelle qu'en raison des mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de la COVID 19, la séance n'est pas ouverte au public.

Le Président salue également la présence de la presse et ouvre la séance à 19H05.

L'ordre du jour est le suivant :

I. Adoption du compte rendu de la séance précédente

II. Le fonctionnement de la structure et le sens de ses actions

III. Transition écologique

- 1. Candidature aux Contrats de Relance et de Transition Écologique
- 2. Le Pays du Sundgau lauréat du dispositif « Plans de Paysages volet transition écologique »
- 3. Déploiement du dispositif de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)
- 4. Certificats d'Économies d'Énergies : proposition de signer une convention avec OKTAVE

IV. Programme européen LEADER 2014-2020

- 1. État de la programmation et abondement de l'enveloppe LEADER du GAL Sundgau 3-F
- 2. Renouvellement des représentants des collectivités au Comité de Programmation
- 3. Animation LEADER 2021

V. Projet alimentaire territorial

- 1. Les objectifs partagés et proposés par le Bureau
- 2. Schéma de mise en œuvre proposé
- 3. Réponse à l'appel à projets « Soutien à la création de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux »

VI. Mobilités

- 1. Organisation des phases de concertation pour le Schéma Directeur Cyclable
- 2. Déploiement du dispositif ECOV
- 3. Préparation de la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités
- 4. Candidature pour prolonger le financement du poste ambassadeur de la mobilité

VII. Les organes associés au Pays du Sundgau

- 1. Relance du Conseil de Développement
- 2. Lancement de la Conférence des Maires pour cette nouvelle mandature

VIII. Fonctionnement général de la structure

- 1. Mise à jour du tableau des effectifs
- 2. Instauration et encadrement du télétravail
- 3. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 4. Assurance statutaire
- 5. Approbation du Bilan d'Activité 2019

Point I. : I. Adoption du compte rendu de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020 a été envoyé aux membres du Conseil Syndical le **18 septembre 2020**. Le Président demande s'il y a des questions. Personne ne demande la parole.

Après avoir été consulté, le conseil syndical à l'unanimité décide :

> d'approuver le Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.

Point II. : Le fonctionnement de la structure et le sens de ses actions

Le Président ouvre le second point de la séance en rappelant le sens et les fonctions du Pays du Sundgau. Tout d'abord il précise que l'existence d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) repose sur une démarche volontaire des communautés de communes. Dans son fonctionnement, le PETR n'a pas de compétences propres. Ces dernières lui sont déléguées sous forme de missions ou d'actions par les intercommunalités. Un travail en harmonie entre le pays du Sundgau, les communautés de communes et les communes est dans l'ADN de la structure et doit guider les relations intercollectivités. Le Président expose 4 points primordiaux dans l'action du pays :

- Le conseil au service des collectivités (communes, communautés de communes, syndicats...) : Analyser, évaluer, circonstancier pour appuyer des prises de décisions partagées....
- L'ingénierie financière au service des porteurs de projets publics et privés : Candidater et contractualiser à des dispositifs qui permettent de financer des projets (TEPCV, CEE, programme LEADER...).
- La structuration d'acteurs pour atteindre des intérêts communs ou mutualiser des services : Coordonner des projets porteurs de sens à l'échelle d'un bassin de vie pour renforcer la lisibilité de certaines actions.
- Expérimenter et défricher des concepts nouveaux pour le compte des collectivités : Une fonction de recherche et développement des collectivités.

Le Président expose le coût du fonctionnement de la structure en distinguant la part des communautés de communes des autres partenaires financiers. Il indique également que le Pays constitue un effet levier pour l'argent qui est investi sur le territoire. Il souligne toutefois que les subventions versées s'inscrivent sur un pas de temps de 3 ans alors que le coût de fonctionnement de la structure est exposé sur un an. Il en précise la raison : les programmes de subvention s'inscrivent dans des agendas pluriannuels et les temps de gestion de dossiers nous invitent à raisonner sur au moins deux ans pour évaluer les financements versés par l'action du Pays aux porteurs de projets. Il précise que ce tableau ne présente que le montant des subventions versées et ne chiffre pas les plus-values d'ingénierie et d'animation.

Financeurs Budget 2020	Part des collectivités du Sundgau en 2020	Subventions versées entre 2018 et 2020
État, Europe, Région, Département, EDF	CC Sud Alsace Largue, CC Sundgau	Tout programme confondu : TEPCV, CEE, LEADER.
842 681 €	203 000 €	1 975 921 €

Point III. Transition écologique

3.1. Candidature aux Contrats de Relance et de Transition Écologique

M. Denis NASS indique que le territoire du Sundgau doit être au rendez-vous du plan de relance engagé par l'État. Les enjeux sont particulièrement importants. Dans le cadre du Plan Relance, le Ministère de la Cohésion des Territoires met en place un nouveau dispositif, les **Contrats de Relance et de Transition Écologique** (CRTE). Ils remplacent et fusionnent les actuels Contrats de Transition Écologique et les Contrats de Ruralité. Pour rappel, le Contrat de Ruralité du Sundgau s'achève le 31 décembre 2020.

L'objectif des CRTE est de prioriser l'action des collectivités dans la mise en œuvre de la transition écologique à partir des enjeux identifiés et des ressources disponibles. Ils doivent permettre aux services de l'État de repérer quelles sont les lignes de forces dans l'action des collectivités pour s'adapter et lutter face aux changements climatiques, d'évaluer la cohérence et la lisibilité de ces actions et faciliter à ces collectivités l'accès à des financements dédiés pendant la période 2020-2026. Ces actions peuvent porter sur le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de CO², la densification urbaine et les mobilités durables. Les champs d'actions sont larges et la durée du contrat est de six ans.

M. Denis NASS note que le CRTE est le point d'entrée du plan de relance pour les collectivités locales. Il ajoute que le pays du Sundgau propose aux communautés de communes de défricher les points majeurs du plan de relance par ce travail et dans un esprit de soutien aux EPCI membres. Le contenu des CRTE devra être arrêté avant le mois juin de 2021. Il est proposé au Conseil Syndical que le Pays du Sundgau réponde à l'appel à projets CRTE mis au concours par l'État afin de :

- a.) Hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire avec les communautés de communes.
- b.) Définir des actions prioritaires pour atteindre les objectifs des PCAET et assurer leurs financements par une politique de contractualisation CC/Pays/État.
- c.) Construire une stratégie globale, lisible et cohérente à l'échelle des deux communautés.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions à ce sujet, personne ne demande la parole.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver que le Pays du Sundgau dépose un dossier dans le cadre de l'appel à projets
 « Contrats de Relance et de Transition Écologique » auprès des services de l'État concernés,
- d'autoriser le Président du Pays du Sundgau à signer le « Contrat de Relance et de Transition Écologique » (CRTE) si la candidature du Pays du Sundgau est retenue,
- d'approuver les modalités d'intervention techniques, administratives et financières définies dans la convention du CRTE,
- > d'autoriser le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération,
- > de charger le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

3.2. Le Pays du Sundgau lauréat du dispositif « Plans de Paysages – volet transition écologique »

Le Pays du Sundgau est l'un des six lauréats français de l'appel à projets « plan de paysages 2020 » mis au concours par le Ministère de la Transition Écologique et l'ADEME. La candidature part du postulat suivant : le changement climatique a un impact majeur sur les paysages du Sundgau, tant dans ses effets que dans les moyens d'y remédier. L'objectif est d'engager un travail permettant de passer d'un paysage subi vers un paysage choisi et construit.

Ce dispositif permettra aux collectivités du territoire d'avoir accès à des moyens techniques et financiers pour « protéger, gérer, aménager » les enjeux paysagers dans le cadre des stratégies d'adaptation aux changements climatiques. L'objectif de cette démarche est d'interroger les collectivités, les associations et les habitants sur les « paysages souhaités » de la transition écologique. Ce programme permettra au Pays du Sundgau d'avoir accès à une subvention de 50 000 € pour financer et coordonner une étude de diagnostic sur les liens entre le changement climatique et l'évolution des paysages ainsi que 70 000 € pour construire une démarche intégrée et participative pour modéliser les paysages voulus par les « décideurs ». Une signature de convention est prévue avant la fin de l'année 2020. Le Pays du Sundgau initiera sa démarche Plan de Paysage dans le premier trimestre 2021 selon les principes suivants :

« Les paysages de la transition énergétique » Comment favoriser un passage des paysages subis vers des paysages construits?

Méthodologie/Actions

Interroger le concept de paysage dans la notion de projet.

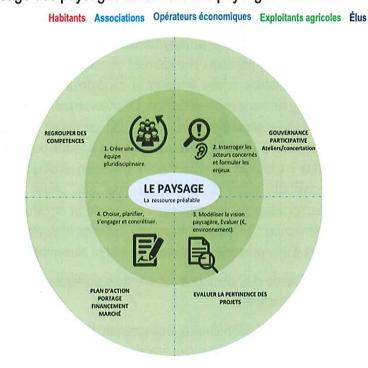
Repositionner le paysage à l'amont des processus décisionnels.

Considérer le paysage comme ressource nécessaire à la production d'EnR

Décider les paysages de demain pour construire notre stratégie énergétique

Modéliser les paysages de la transition énergétique.

Le paysage comme levier de décision du mix énergétique.



Mme Marie-Cécile LEY présente le budget prévisionnel de l'action qui s'inscrit sur deux ans :

	Organisme demandeur :	PETR Pays du Sundgau				
	Intitulé de l'action :	"Les	paysages de la transition énergét	lique"		
	CHARGES	Montant (€)	PRODUITS	Montant (€)		
Cha	rges spécifiques à l'action		Ressources propres			
1	Poste: animation et coordination de la démarche	78 000 €	PETR	36 000 €		
2	Collaboration laboratoire de recherche Thema, basé à l'Université de Bourgogne Franche-Comté (Concertations)	30 000 €				
3	Étude sur la théorisation et la modélisation des paysages de la transition énergétique - Bureau d'études	30 000 €				
4	Frais généraux	8 000 €	Subventions demandées			
5	Frais de communication	10 000 €				
			Au titre du Plan de Paysage	120 000 €		
	TOTAL	156 000 €	TOTAL	156 000 €		

Mme Marie-Cécile LEY précise que le dossier du Pays du Sundgau a été déposé dans la catégorie générale du plan de paysage mis au concours par l'ADEME. Pour autant, le contenu du travail porte sur le lien entre paysage, changement climatique et transition énergétique. Le contenu du dossier a incité les examinateurs à faire transiter la candidature du Pays du Sundgau de la catégorie généraliste à la catégorie transition écologique. La raison ayant incité le Pays du Sundgau à déposer le dossier dans la catégorie généraliste est claire : 30 candidats pouvaient être retenus dans le volet généraliste et seulement 6 pour le volet transition énergétique pour toute la France. Les moyens mis à disposition sont plus importants dans le volet « transition écologique ». Ainsi, le territoire et ses collectivités ont la possibilité d'être accompagnés pour une phase de diagnostic et pour construire une démarche participative sur les paysages voulus de la transition écologique et de l'adaptation aux changements climatique. Le Ministère chargé du suivi des 6 lauréats nationaux a salué la qualité du dossier du Sundgau lors d'une présentation réalisée le lundi 7 décembre dernier.

M. Claude JUD demande comment les politiques développées dans les GERPLAN seront intégrées dans cette démarche.

M. Denis NASS indique que la question des paysages a été intégrée dans les dynamiques de construction des GERPLAN et que ces grandes orientations seront poursuivies dans le cadre du plan de paysage. Il précise également que le Pays du Sundgau porte le SCoT et un service d'autorisation du droit des sols, des missions dans lesquelles la dimension paysagère est également un levier important. M. Denis NASS complète son propos par le fait que le paysage est rarement considéré comme une ressource dans les projets d'implantation d'équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable. Cette démarche permettra de prendre sérieusement en compte le paysage comme matière première à faire évoluer ou non, dans les politiques de développement des énergies renouvelables du territoire.

M. Nicolas HOLLEVILLE demande pourquoi la sollicitation d'un laboratoire de recherche universitaire en géographie des paysages est complétée par l'action d'un bureau d'études.

M. Denis NASS précise que les missions du laboratoire de recherche sont les suivantes : interroger des acteurs pluriels sur leurs représentations des paysages du Sundgau afin de caractériser ce qui est important dans sa structuration. Il s'agira de représenter les lignes de forces de ces paysages et de modéliser ce paysage pour lui donner une réalité conceptuelle. A partir de ces éléments, il s'agira de voir comment cette réalité pourrait évoluer et de modéliser ces projections à l'échelle du territoire et de sous-secteurs. Le bureau d'études aura lui pour mission de faire des diagnostics pré-implantatoires, dans le cas où des infrastructures nécessaires à la production d'énergies renouvelables seraient implantées sur le territoire.

Mme Marie-Cécile LEY précise qu'une gouvernance participative sera au cœur de la démarche.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➢ d'autoriser le Président du Pays du Sundgau à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'opération « Plans de Paysages volet Transition Écologique » et de ses actions,
- > d'approuver le budget prévisionnel proposé,
- d'autoriser le Président à signer des contrats avec des bureaux d'études, laboratoires universitaires ou toute structure permettant de mettre en œuvre le plan d'action dans la limite du budget prévisionnel proposé,
- > de permettre au Président de solliciter les demandes de paiements auprès des financeurs signataires de la convention,
- d'autoriser le Président du Pays du Sundgau à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération.
- > de charger le Président du Pays du Sundgau de procéder à toute initiative et à accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

3.3. Déploiement du dispositif de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)

M. Denis NASS informe les membres du conseil que le Pays du Sundgau est lauréat du programme SARE mis au concours par la Région Grand Est.

Par cette démarche, la structure propose la création d'une plateforme de conseil unique à l'échelle du territoire pour assurer l'accompagnement des ménages dans les parcours de rénovation énergétique de leurs logements.

Le dispositif est également ouvert aux entreprises du petit tertiaire.

Le fait que le Pays du Sundgau soit lauréat permettra de : créer un poste de Conseiller de la rénovation énergétique chargé d'accompagner les particuliers et de bénéficier d'une aide financière de la Région Grand Est d'un montant total de 26 194 € pour les dépenses liées à la mise en place du service. Le pays pourra également accéder à la valorisation des CEE, lui permettant un financement à hauteur de 80 591 € pour le financement de l'ensemble des actes proposés. La durée totale de la convention est de 3 ans. Le programme pourra démarrer à partir du 1er janvier 2021.

- M. Denis NASS indique que le but est également de valoriser le développement des entreprises locales œuvrant dans la rénovation thermique des logements. Par cette démarche, nous souhaitons également redéployer un conseil local.
- M. Vincent GASSMANN demande si le dispositif s'adresse en priorité aux propriétaires de logements. Et s'il est prévu un recrutement pour suivre ces dossiers.
- M. Denis NASS répond qu'il est en effet prévu de procéder à un recrutement pour aiguiller et conseiller les pétitionnaires dans les types de travaux à réaliser, pour les aider dans le montage des dossiers d'aide de subvention et dans le suivi des chantiers. Il ajoute que le dispositif ne s'adresse pas aux collectivités pour qui un autre levier a été mis en place par l'État, il s'agit du programme ACTEE. En revanche le dispositif SARE permet également de venir en appui aux entreprises dites du « petit tertiaire ».
- Le Président indique que ce dispositif est bénéfique pour les habitants du territoire et qu'il devrait permettre un coup d'accélérateur à la rénovation thermique des logements.
- M. Denis NASS précise que le SARE est le nouvel outil intégrateur des dispositifs existants et des aides de l'État sur la rénovation thermique des logements et du petit tertiaire.
 - . 80.591.58 € de CEE SARE seront mobilisés
 - Une subvention régionale à hauteur de 26 194 €

Les objectifs chiffrés pour la période 2021-2023

1100 ménages et 30 entreprises accéderont à des informations techniques, financières, juridiques...

202 Ménages et 10 entreprises recevront un conseil personnalisé

33 audits énergétiques seront effectuées

33 ménages seront accompagnés dans la réalisation de leurs travaux de rénovation globale

12 ménages seront accompagnés et bénéficieront d'un suivi des travaux pour la réalisation des projets de rénovation globale

20 ménages pourraient bénéficier d'une prestation de maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales.



Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

	Organisme demandeur :			PETR Pays du Sundgau	
	Intitulé de l'action :		F	Renov'Sundgau - Programme SARE	
	DEPENSES SUR 3 ANS	Montant (€)		RECETTES SUR 3 ANS	Montant (€)
Cha	rges spécifiques à l'action		Ress	ources spécifiques à l'action	
1	Poste chargé de mission	117 000 €		Participation directe PETR	35 198,0 €
2	Frais de déplacement	5 000 €	2	Participation directe Région GE	26 194,0 €
3	Niveau 1 et 2 (partenaires)	9 450 €	3	Participation animation CC Sundgau	8 169,5 €
4	Animation/sensibilisation (Prestation Alter)	17 000,0 €	4	Participation animation CC Sud Alsace Largue	3 830,5 €
5	Matériel de communication et formations	5 533,6 €		SARE Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement (CEE) SARE Dynamique de la rénovation (CEE)	55 650,00 € 22 701.58 €
0				SARE Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leur locaux (CEE)	2 240,00 €
			8	Aide totale apportée par les CEE	80 592 €
	Total dépenses	153 983,6 €		Total recettes	153 983,6 €
	TOTAL	153 983,6 €		TOTAL	153 983,6 €

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'opération de « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique », et de ses actions,
- d'approuver les modalités d'intervention et les montants de l'aide prévisionnelle prévue dans le dispositif de « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique »,
- > d'approuver la création d'un poste de conseiller qui assurera la mise en place du programme pendant la durée du conventionnement,
- > de permettre au Président de solliciter les demandes de paiements auprès des financeurs signataires de la convention,
- > d'autoriser le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération,
- > de charger le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

3.4. Certificats d'Économies d'Énergies : proposition de signer une convention avec OKTAVE

M. Denis NASS rappelle que le dispositif de CEE, qui jusqu'en 2018 s'inscrivait dans le programme global TEPCV, a permis à plus de la moitié des communes du territoire de financer la rénovation de leur éclairage public. Un travail qui fut complexe par le modèle de construction des dossiers administratifs mais qui a néanmoins permis de trouver des subsides essentiels pour le financement de ces projets. Il précise que près d'1 Million d'Euros a pu être versé aux communes qui s'inscrivent dans le périmètre du Pays du Sundgau.

Pour donner une suite aux CEE dits « TEPCV », le Pays du Sundgau a signé en 2019 une convention avec EDF. L'objectif est de proposer des alternatives aux communes pour financer la rénovation de l'éclairage public et les rénovations thermiques de bâtiments publics. Mais aussi de monter les dossiers administratifs pour le compte des porteurs de projets afin de leur faciliter la démarche et de leur proposer des modélisations financières leur permettant de connaître le montant d'aide avant d'engager les travaux. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2020. En 2020, 30 Communes du territoire ont bénéficié de ce service (conseil, simulations...) et 11 ont engagé des travaux dont les subventions seront versées en 2021. Le montant d'aide prévisionnel sur l'ensemble des communes est de 66 056 € pour l'année 2020.

Le Pays du Sundgau propose aux délégués du Conseil Syndical de signer une nouvelle convention pour que les collectivités et les entreprises du territoire puissent bénéficier de financements dans les travaux de rénovation énergétique qu'elles engagent. Cette fois-ci avec la société d'économie mixte OKTAVE. Le montant de rachat des CEE s'élève à 6,5 € du MWH cumac en 2020. La prestation d'interface proposée par le Pays coûte 1 € par MWH cumac (montage des dossiers, estimation financière, suivi et validation paiement...).

Pour le 1er semestre 2021, OKTAVE propose un tarif de rachat de 6,6 €/MWh cumac pour les maîtres d'ouvrage. La prestation du Pays du Sundgau garde un prix constant pour assurer les missions de conseils, de simulations financières et de mise en forme des dossiers à 1 € par MWH cumac. Les montants de valorisation des CEE sont variables et s'inscrivent sur des cours qui fluctuent. C'est la raison pour laquelle OKTAVE ne peut pas garantir le taux d'intervention financière pour le deuxième semestre 2021. Le nouveau taux sera précisé en mai 2021.

Mme Marie-Cécile LEY indique que le dispositif de CEE dans les TEPCV a permis de financer le remplacement de l'éclairage public d'Ueberstrass. Ces travaux ont permis à la commune de réduire la facture d'électricité de deux tiers.

M. Antoine WAECHTER demande pourquoi il n'y a pas plus de communes qui se sont lancées dans le remplacement de leur éclairage public compte tenu de l'intérêt du dispositif des CEE comme mécanisme de financements et des économies réalisées.

Le Président souligne qu'au niveau du Sundgau, c'est plus de la moitié des communes qui ont réalisé cette modernisation de l'éclairage. Il ajoute que la commune d'Altkirch est prête à engager des travaux prochainement.

- M. Maurice BARNABE demande si le dispositif des CEE permet aussi de financier l'éclairage intérieur.
- M. David RIGOULOT lui confirme que c'est effectivement le cas.
- M. Jean-Claude COLIN demande ce que deviendront les anciens dossiers contractés avec EDF si une nouvelle ère des CEE s'ouvre avec Oktave.
- M. David RIGOULOT précise que ces dossiers seront traités au-delà du terme de la convention s'ils ont été signés avant le 31 décembre 2020.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver que le Président du Pays du Sundgau signe une convention avec la société OKTAVE pour être « tête de réseau » d'un dispositif de CEE à l'échelle de son périmètre,
- d'autoriser le Pays du Sundgau à procéder au recensement des collectivités qui ont un projet éligible au dispositif de CEE,
- de valider que le Pays du Sundgau assure l'interface entre les candidats éligibles au dispositif CEE et OKTAVE,
- d'approuver que le Pays du Sundgau prélève 1€ / MWH cumac pour assurer les services de recensement et d'interface entre les porteurs de projets éligibles et OKTAVE,
- d'approuver le mode de fonctionnement général du dispositif CEE,
- > d'approuver le prix de rachat au moment de la signature de la convention entre OKTAVE et le Pays du Sundgau ainsi que les possibles évolutions de prix,
- > d'autoriser le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération,
- de charger le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

IV. Programme européen LEADER 2014-2020

4.1. État de la programmation et abondement de l'enveloppe LEADER du GAL Sundgau 3-F

Le Président salue le travail du Président du Groupe d'Action Locale (GAL) Sundgau-3Frontières, M. Gérard LANDEMAINE, pour la bonne gestion du programme LEADER 2014-2020. Il rappelle que le programme LEADER est une composante de l'un des 2 piliers de la Politique Agricole Commune (PAC), en l'occurrence le FEADER, et qu'il est géré localement par un groupe d'action locale composé d'un collège public et d'un collège privé. Ce groupe d'action locale est porté juridiquement par le Pays du Sundgau à l'échelle du GAL qui comprend le périmètre du Pays du Sundgau et celui de Saint-Louis Agglomération réunis.

Le Président propose aux délégués du Conseil Syndical que M. Gérard LANDEMAINE poursuive son mandat de président du GAL Sundgau-3Frontières. Le Conseil Syndical approuve cette proposition.

M. Gérard LANDEMAINE présente à la nouvelle assemblée le cadre général de LEADER. Il indique que le programme LEADER représente 5% du second pilier de la PAC, le FEADER. La France compte 340 territoires GAL pour une enveloppe totale d'environ 700 millions d'euros. Le GAL Sundgau3-Frontières bénéficie d'une enveloppe de 1 333 643 € pour la programmation 2014-2020. L'engagement de cette programmation LEADER 2014-2020 a connu des retards à l'allumage aux niveaux européen et national. En conséquence, cette programmation qui aurait dû s'achever à la fin de l'année 2020 se poursuivra vraisemblablement jusqu'à la fin de l'année 2022. M. Gérard LANDEMAINE indique que le GAL Sundgau-3Frontières est en avance dans l'utilisation de l'enveloppe qui lui a été attribué puisqu'il a engagé plus d'1,200 millions d'euros de dépenses, soit la totalité du montant alloué au financement des projets (le reste étant affecté au financement de la coordination du programme et du projet de coopération du GAL).

M. Gérard LANDEMAINE explique au conseil qu'il existe une différence entre les montants programmés et les montants engagés, le versement des fonds européens étant un chemin parsemé d'obstacles à franchir, un temps important peut s'écouler si les dossiers ne sont pas complets.

Il précise que ses fonctions de trésorier de l'association Leader France, qui regroupe l'ensemble des GAL nationaux, lui permet d'avoir une vue d'ensemble sur l'utilisation des fonds LEADER en France.La moyenne nationale des enveloppes programmées est de 40% et les dossiers payés représentent 20% à ce jour. Il s'agit d'une situation critique au regard du principe de dégagement d'office des fonds européens qui ne sont pas utilisés en fin de programmation. C'est-à-dire que les montants non dépensés retournent dans les institutions européennes et ne servent pas à financer des projets locaux. A ce jour, il précise que certaines régions n'ont pas encore versé le moindre centime pour un projet Leader. Il salue le travail des deux coordinatrices, Mme Laetitia PAJOT employée par le Pays du Sundgau et Mme Virginie WALTZ, employée par Saint-Louis Agglomération, pour leur efficacité. Le Pays du Sundgau assure la cavalerie légère pour mettre en œuvre cette programmation et appuyer les porteurs de projets dans la construction de leurs dossiers.

M. Gérard LANDEMAINE présente l'utilisation de la maquette financière du GAL Sundgau-3F à ce jour.

FICHE ACTION	ENVELOPPE LEADER INITIALE	MONTANT LEADER PROGRAMMÉ/ ENGAGÉ	% PROGRAMMÉ / ENGAGÉ	MONTANT LEADER RESTANT À PROGRAMMER	MONTANT PAYÉ	% PAYÉ
Transition énergétique	220 973,65€	218 514,20 €	99%	2 459,45 €	19 958,99 €	9%
Mobilité	120 198,81 €	121 605,58 €	101%	- 1 406,77 €	51 605,58 €	43%
Economie locale	435 081,24 €	436 488,01 €	100%	- 1 406,77 €	216 720,40 €	50%
Vivre ensemble	158 211,75 €	159 618,52 €	101%	- 1 406,77 €	83 866,53 €	53%
Attractivité	93 427,55 €	94 834,32 €	102%	- 1 406,77 €	29 813,44 €	32%
Sous-total Fiches action 19.02	1 027 893 €	1 031 060,63 €	100%	- 3 167,63 €	401 964,94 €	39%
Coopération	46 000,00 €	0€	0%	46 000,00 €	0.€	. 0%
Animation du GAL	259 750,00 €	126 114,62 €	49%	133 635,38 €	126 114,62 €	49%
TOTAL	1 333 643,00 €	1 157 175,25 €	87%	176 467,75 €	528 079,56 €	40%

Dans le contexte actuel de fin de programmation 2014-2020 et de préparation de la future programmation 2021-2027, plusieurs abondements de l'enveloppe LEADER sont à prévoir pour la période 2021-2022 :

Au vu de la bonne consommation de son enveloppe, le GAL Sundgau-3F devrait bénéficier d'un abondement de 200 000 €. Ce principe a été validé par la Région Grand Est, Autorité de gestion des fonds européens, et doit désormais être approuvé par la Commission Européenne.

- La préparation de la prochaine programmation LEADER 2021-2027 ayant pris du retard, l'Union européenne a décidé de mettre en place une « période de transition » sur les années 2021 et 2022. Ainsi, une partie des fonds LEADER de cette prochaine programmation devrait être allouée aux GAL existants sur cette programmation. On estime que les montants devraient correspondre à 2/7 de l'enveloppe de la programmation 2021-2027, soit environ 300 000 € pour le GAL Sundgau-3F. Ce montant doit encore être confirmé.
- Une partie du Plan de relance européen pourrait également être allouée aux GAL. Cependant, cette information reste à confirmer.

M. Gérard LANDEMAINE précise que plusieurs projets sont inscrits sur liste d'attente mais que compte tenu des abondements de l'enveloppe LEADER pour l'actuelle programmation, il serait nécessaire de rediscuter d'une communication sur le dispositif et sur les fonds disponibles pour financer des projets.

4.2. Renouvellement des représentants des collectivités au Comité de programmation

Le Président indique que le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale Sundgau-3F est composé de 26 membres titulaires et suppléants répartis en deux collèges : le collège public et le collège privé. Suite aux récentes élections, plusieurs sièges du collège public sont actuellement vacants et doivent être pourvus. Parmi les sièges à pourvoir, 4 sont réservés aux représentants du Pays du Sundgau (2 titulaires et 2 suppléants).

Le Président propose la candidature de Mme Fabienne BAMOND comme titulaire, de M. Gilles FREMIOT comme suppléant, de M. Pierre SCHMITT comme titulaire et de M. Vincent GASSMANN comme suppléant au Comité de Programmation LEADER pour le collège des élus.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de nommer Mme Fabienne BAMOND comme titulaire, M. Gilles FREMIOT comme suppléant, M. Pierre SCHMITT comme titulaire et M. Vincent GASSMANN comme suppléant au Comité de Programmation LEADER pour le collège des élus.

4.3. Animation LEADER 2021

L'article 3 de la convention signée entre le Groupe d'Action Locale Sundgau 3-F, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur pour définir les modalités de mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 précise qu'1,5 Équivalents Temps Plein minimum sont nécessaires pour assurer les fonctions d'animation et de gestion.

	ETP - 2021
Animatrice LEADER (Pays du Sundgau)	1
Gestionnaire LEADER (Pays du Sundgau)	Prestation de la Chambre d'Agriculture d'Alsace : 0,10
Direction du Pays du Sundgau	0,20
Animatrice LEADER (Saint-Louis Agglomération)	0,30
TOTAL	1,60

Les frais d'animation et de gestion portés par le Pays du Sundgau sont pris en charge à hauteur de 80% par le programme LEADER. En 2021, le budget prévisionnel proposé pour l'animation et la gestion du programme LEADER s'élève à 69 000 €.

Dépenses 2021	Montant TTC	Financements sollicités	Montants €
Frais de personnel	50 000 €	LEADER	49 000 €
Coûts indirects (15% des frais de personnel)	7 500 €	Saint-Louis Agglomération (Fonctionnement du GAL/animation)	10 000 €
LEADER France	600€	PETR du Pays du Sundgau	10 000 €
Frais de mission	900€		***************************************
Prestation pour la gestion LEADER (Chambre d'Agriculture d'Alsace)	10 000€		
TOTAL	69 000 €	TOTAL	69 000 €

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > d'approuver le plan de financement pour l'année 2021,
- > d'autoriser le Président du Pays du Sundgau à déposer le dossier de demande de subvention Européenne « LEADER » 2021,
- > d'autoriser le Président du Pays du Sundgau à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions,
- > d'autoriser le Président du Pays du Sundgau à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions de communication ou de promotion de cette opération

V. Projet alimentaire territorial

5.1 Émergence d'un nouveau modèle écologique et économique alimentaire territorial.

Le Président précise aux membres du conseil l'importance stratégique de proposer une démarche structurante et rassemblant les collectivités du territoire sur le sujet de l'alimentation.

Il invite Mme Fabienne BAMOND à prendre la parole.

Mme Fabienne BAMOND remercie le Président et présente les échéances qui se posent aux collectivités en termes d'approvisionnement en alimentation des restaurations collectives :

Défis:

Une

CONVERGENCE

 Loi EGALIM - approvisionner avec au moins 50% de produits locaux ou signés d'origine et de qualité dont 20 % en BIO.

Aujourd'hui: CC

- ✓ Préservation de la ressource en eau
- ✓ Restauration collective
- ✓ Circuits courts et moyens
- Structuration et valorisation des filières agricoles
- ✓ Création d'un réseau éco-jardiniers.

Comment s'organiser? Quelles complémentarités?



La création d'un COPIL élus/techniciens des trois structures pour :

- identifier les représentants de la question alimentaire et définir les rôles de chaque structure.
- 2) valider une méthodologie de travail.
- prendre des décisions sur le portage d'un programme alimentaire par les CC ou à l'échelle du Pays (outils de transformation, modèles économiques, logistique).

Mme Fabienne BAMOND indique que les deux communautés de communes se sont saisies du sujet depuis un certain temps. Des projets sont prêts à être lancés avec des objectifs précis et des financements déjà calibrés.

Mme Fabienne BAMOND passe la parole à M. Denis NASS qui expose aux membres du Conseil les sujets déjà travaillés par les communautés de communes et les autres actions qui pourraient être portés pour boucler un projet alimentaire global de territoire :

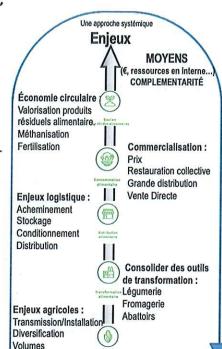
Axes stratégiques prioritaires CC Sundgau

- Mission eau
- Restauration hors domicile et restauration collective locale et bio.
- Développement de cultures économes en intrants.
- Soutien des circuits courts.
- · Protection des zones de captage.

Actions

- Signature d'un Contrat de territoire Eau et Climat (CTEC).
- Réalisation d'un diagnostic sur la structuration des filières courtes.
- Approvisionnement des cantines avec des produits bio et locaux.
- Mise en œuvre par le biais des GERPLAN d'actions de soutien aux circuits courts.

08/12/2020



Axes stratégiques prioritaires CC Sud Alsace

- Préservation et valorisation des filières élevage (viande, lait).
- Préservation des surfaces en herbe et développement de la biodiversité sur le territoire.
- Soutien des circuits courts, développement des filières locales, et transmission et pérennité des exploitations agricoles.

Actions

- Signature d'un Contrat de territoire Eau et Climat (CTEC).
- Projet de création d'une marque valorisant les productions de l'élevage du Sud Alsace. Étude de marché sur l'ensemble des filières d'élevage viande et lait.
- Mise en œuvre par le biais des GERPLAN d'actions de soutien aux circuits courts.

Mme Fabienne BAMOND indique qu'il y a 2 possibilités pour mettre en œuvre le projet alimentaire territorial. Soit déléguer la mission sous une forme de prestation à un bureau d'études qui fera un travail qui s'inscrit dans un temps borné et bien précis. Soit les collectivités se saisissent de ce sujet fédérateur pour renforcer le niveau d'intégration en mobilisant leurs ressources internes. Dans le premier cas, les acteurs du territoire obtiendront avant tout une feuille de route sectorielle pour mettre en place des actions précises. Dans le second cas, il s'agirait d'engager une transition écologique et économique plus profonde de l'agriculture par l'alimentation.

Régularité

M. Denis NASS souligne qu'une démarche structurée à l'échelle des 3 collectivités pourrait permettre de valoriser les projets propres aux communautés de communes en les inscrivant dans un cadre global. Les enjeux dépassent d'ailleurs le prisme de l'alimentation. Il s'agit de prendre en compte les questions liées à la démographie agricole puisqu'un éleveur sur deux partira à la retraite dans les prochaines années. Si la filière n'est pas accompagnée, le risque est de favoriser une augmentation de la taille des exploitations, des monocultures céréalières et de la pluriactivité. Les conséquences de ce modèle sur l'aménagement, les paysages, l'écologie et les perspectives économiques ne seraient pas réjouissantes pour le territoire. C'est pourquoi les élus, les acteurs de la profession agricoles et les professionnels du secteur de la distribution, de la restauration collective mais aussi les consommateurs, doivent se structurer pour une ambition qui dépasse les frontières du Sundgau. La qualité, la traçabilité et la diversification des cultures alimentaires doivent retrouver une place viable dans les modèles économiques agroalimentaires territoriaux.

M. Denis NASS indique que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue a engagé un projet précis et financé dans le cadre du Contrat Territoire Eau Climat de l'Agence de l'Eau qui porte sur l'émergence d'une marque Viande. La Communauté de Communes Sundgau a elle exprimé deux priorités : 1. Réaliser un diagnostic sur la structuration des filières courtes agricoles et 2. l'approvisionnement de la restauration collective avec d'avantages de produits locaux et bios. Si nous arrivons à boucler les enjeux que représentent le binôme agriculture-alimentation, nous pourrons porter une politique alimentaire territoriale viable pour le Sundgau. Proposer un nouveau modèle

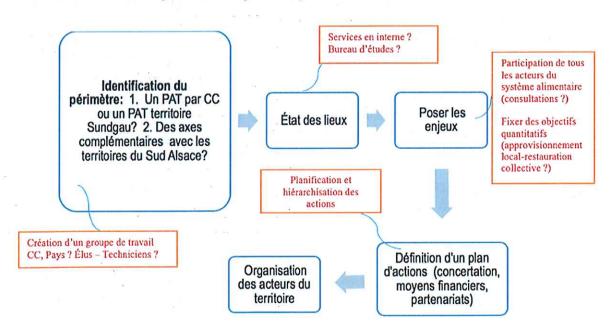
écologique et économique agricole, c'est intégrer les enjeux de la transmission / installation des exploitations, de la diversification des productions, de la viabilité économique des circuits, de la remise en marche d'outils de transformation, de repenser les logiques de distribution et de favoriser les contractualisations entre les acteurs de la grande distribution, de la restauration collective, avec les producteurs. Mais pour cela, les acteurs concernés doivent être organisés, structurés et visibles. Des sujets pour lesquels les collectivités doivent être au rendez-vous.

Le projet alimentaire territorial c'est aussi l'occasion de développer une économie circulaire intégrant la réutilisation des déchets alimentaires pour fabriquer de l'énergie via la méthanisation. L'objectif est de travailler ensemble un PAT avec les communautés de communes, les agglomérations voisines et les services de la Région pour que le Sundgau valorise le gisement qui est le sien en termes de nombre d'exploitations et de surfaces agricoles.

5.2. Schémas de mise en œuvre possibles

Mme Fabienne BAMOND expose ce que pourrait être le schéma de travail pour l'élaboration du PAT :

Schéma de travail identifié pour faire émerger un Programme alimentaire territorial



Mme Fabienne BAMOND indique que pour faire émerger un nouveau modèle agricole/alimentaire, le Bureau propose :

- ✓ De construire un projet alimentaire territorial à l'échelle du Pays du Sundgau
- ✓ D'intégrer les actions des Communautés de Communes comme composante d'un PAT global
- ✓ De mettre en place un COPIL élu technicien à l'échelle des deux Communautés de Communes et du Pays pour conduire une démarche intégrée

5.3. Réponse à l'appel à projets « Soutien à la création de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux »

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), ont annoncé la sortie d'un nouvel appel à projets qui favorisera l'émergence de nouveaux programmes alimentaires territoriaux (PAT) : « Soutien à la création de nouveaux PAT ». Le dépôt des candidatures s'inscrit dans deux vagues successives, la première est prévue pour le 15 janvier et la seconde pour le mois de mars 2021. Ce dispositif est considéré comme le principal outil pour garantir le financement d'un PAT.

Mme Fabienne BAMOND indique que si les acteurs du territoire veulent être au rendez-vous, nous devons formuler une réponse à l'appel à projet, soit au mois de janvier, soit au mois de mars. Car le prochain train de subventions nous permettant de financer cette démarche ne sera plus mis au concours par l'État avant 2022.

Le Président ajoute que le PAT constitue la première brique tangible d'un projet de territoire à l'échelle du Sundgau, le fameux « projet de territoire » au sens institutionnel du terme que doit construire le PETR avec ses partenaires pour clarifier le cœur d'action de chaque structure sur le périmètre du Pays. Il illustre cet exemple par les nombreux avantages à travailler ensemble ce projet alimentaire. En effet, le Sundgau dispose des ressources foncières, agro-écologiques et agricoles mais la structuration des acteurs est un enjeu auquel il faudra répondre. Alors que de grandes collectivité urbaines sont capables d'aligner des équipes projets constituées de plus de 10 techniciens et d'autant d'élus, à l'échelle du Sundgau nous serons tout au plus capables de mobiliser 4 à 5 personnes. Nous pouvons tenir le cap des objectifs avec un différentiel de 1 à 2 mais pas de 1 à 10. Il en va de la capacité des territoires ruraux à être moteurs sur les sujets pour lesquels ils disposent des ressources nécessaires et une certaine légitimité à être force de propositions. La capacité à travailler ensemble est donc la clé d'entrée essentielle pour un projet agricole territorial viable.

- M. Antoine WAECHTER souligne tout l'intérêt de la démarche et précise qu'il s'agit également de repositionner la biodiversité au cœur de l'activité agricole mais aussi de rapprocher les consommateurs des agriculteurs.
- M. Gérard LANDEMAINE distingue l'intérêt du laboratoire qu'a constitué le programme LEADER en 2013 par l'initiative Terre d'Alsace engagée en 2013 et qui fut une préfiguration de l'émergence des politiques de maintien des prairies et de valorisation de la filière élevage dans la vallée de la Largue.
- M. Denis NASS souligne qu'à l'époque cette opération avait été lancée pour sauver l'abattoir de Cernay et qu'il fonctionne bien aujourd'hui.

Le plafond de subvention pour l'émergence de nouveaux PAT- volet 1 correspond à 70% des dépenses éligibles dans la limite de 100.000 € de subventions. La durée de la convention est de 3 ans.

La subvention pourra couvrir les frais suivants :

Dépenses directes :

o les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales);

- o les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
- o les frais de mission des personnels ;
- o les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation ...);

Dépenses indirectes :

Les investissements matériels nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés. Une demande de subvention doit dans ce cas être faite dans le cadre du volet B de la mesure 13 « PARTENARIATS ETAT/COLLECTIVITE AU SERVICE DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX » du plan de relance mise en place dans chaque région.

Dans l'objectif de répondre à de larges enjeux liés à l'alimentation et de faire émerger des projets communs intercommunautaires, il est proposé par le bureau que le Pays du Sundgau porte cette démarche.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un COPIL qui réunit des élus et des techniciens des deux Communautés de Communes et du Pays pour coordonner une démarche de « projet alimentaire territorial »,
- d'autoriser la mobilisation des ressources humaines des collectivités pour conduire cette démarche.
- d'autoriser le Président du Pays du Sundgau à déposer un dossier au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre du dispositif « Soutien à la création de nouveaux PAT » afin de favoriser l'émergence d'un Programme Alimentaire Territorial à l'échelle du territoire du Sundgau,
- d'autoriser le Président à engager des dépenses pour mener à bien le projet dans la limite des montants subventionnables prévus dans le dispositif,
- d'autoriser le Président à solliciter les demandes de paiements conformément aux modalités de la convention.
- d'autoriser le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération,
- de charger le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

VI. Mobilités

6.1. Modalités de mise en œuvre des phases de concertation pour le Schéma Directeur Cyclable

Mme Marie-Cécile LEY indique que le Pays du Sundgau va préparer avec le bureau d'études ITEM une première proposition de maillage structurant (grandes liaisons) et complémentaire (liaisons de rabattement, services, stationnement, communication). Ces propositions seront transmises à toutes

les **communes** (courrier d'invitation, avec les dates et les thèmes des différents ateliers et les plans du territoire avec les deux maillages proposés).

Les **ateliers en visioconférence** seront réalisés par groupes de 20 personnes maximum, sur inscription obligatoire. Cette règle permettra d'adapter au fur et à mesure le nombre d'ateliers au nombre de personnes inscrites, pour conserver des échanges constructifs, tout en permettant à tous les élus volontaires de participer.

Les **autres acteurs du territoires** (agriculteurs, entreprises, associations, monde médical, culturel, du tourisme, publics scolaires...) seront également sollicités en parallèle (par enquête et organisation d'ateliers). Les **partenaires** (Région GE, ADEME, DDT, Département) seront invités à participer lors des comités techniques de suivi. La concertation se tiendra entre la mi-janvier et la mi-mars.

6.2. Déploiement du dispositif ECOV

L'étude pré-implantation du dispositif s'est terminée en septembre 2020. **Deux axes ont été identifiés**: 1. *Altkirch / Hirtzbach / Seppois-le-Haut* et 2. *Altkirch / Hirtzbach / Virgingue / Ultel / Weldighetter*



Une réunion de présentation de l'étude et du dispositif a été organisée le 16 novembre 2020 avec les communes concernées. Pour le 18 décembre, toutes les communes devraient nous avoir confirmé l'installation d'un arrêt sur leur périmètre, ce qui permettra de donner le feu vert à l'entreprise ECOV pour prendre contact avec eux afin d'organiser le lancement des travaux d'installation. Le dispositif devrait être fonctionnel en début d'année 2021.

Saint Louis Agglomération porte également une étude de pré-implantation de covoiturage dynamique sur **l'axe Gare de St Louis/Hésingue/Altkirch**. Le Pays du Sundgau est associé à cette réflexion, et participera à la réunion de restitution de l'étude, qui se tiendra lundi 14 décembre.

M. Nicolas HOLLEVILLE demande s'il est bien opportun d'engager une année de test sur les mobilités partagées dans une période de crise sanitaire où la proximité physique est plutôt déconseillée.

Le Président partage cet avis et invite M. David RIGOULOT à indiquer au conseil s'il est possible de reculer cette expérimentation.

M. David RIGOULOT remercie le Président et précise que l'expérimentation a déjà été reculée à 2 reprises en raison de la crise de la Covid-19. Si l'on recule pour une 3ème fois cette expérimentation, les collectivités perdront le financement assuré par les certificats d'économie d'énergie. Le budget prévisionnel ne pourrait ainsi plus être tenu.

6.3. Préparation de la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités avec les Communautés de Communes

La Communauté de Communes Sundgau a créé une commission dédiée à la prise de compétence mobilité, composée d'élus des différentes commissions de la CC. Elle s'est réunie pour la première fois le 19 novembre. Cette première réunion a permis de faire un rappel de la Loi LOM, des conséquences de la prise ou non de la compétence mobilité, un rappel des dates clés de prise de décision.

Le 8 décembre, une seconde rencontre destinée à répondre aux questions soulevées lors de la première a permis d'identifier les principaux enjeux de mobilité à relever pour le territoire et de préfigurer des pistes d'actions pour y répondre.

Enfin, une troisième et une quatrième réunion interviendront en début d'année 2021, avec l'intervention de représentants de la Région Grand Est et de la DDT pour répondre à l'ensemble des questions de manière détaillée, notamment au sujet des services de transport publics et scolaires, et pour mettre des budgets en perspectives pour chacune des actions identifiées précédemment.

Le Pays du Sundgau rencontrera la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour l'accompagner dans sa réflexion sur la prise de compétence le 17 décembre prochain. L'objectif du Pays du Sundgau est de favoriser une réflexion intégrée sur ces sujets de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité du Sundgau, le territoire.

6.4. Candidature au prolongement du financement du poste d'ambassadeur de la mobilité

Par le dispositif « Agir pour la transition écologique », l'ADEME souhaite permettre aux territoires ruraux, d'avoir les moyens de communication, d'animation et d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre de politiques intégrées en termes de transition écologique et de mobilité durable et solidaire. Le programme Ambassadeur de la Mobilité mis en place par la Région Grand Est et l'ADEME qui finance actuellement le poste de chargé de mission mobilité et les actions liées, prendra fin le 15 avril 2021.

Le Pays du Sundgau souhaite solliciter le dispositif de financement de l'ADEME « Agir pour la transition écologique » afin de poursuivre le financement d'un Équivalent Temps Plein de chargé de mission mobilité durable et solidaire, ainsi que pour des actions de communication et d'animation autour de la mobilité, et ce pour une durée de 12 mois.

L'objectif est de poursuivre l'ensemble des actions de mobilité engagées durant le programme Ambassadeur de la mobilité : Schéma Directeur Cyclable, Plan de Communication, Dispositif de Covoiturage Dynamique...

et de développer de nouveaux projets de mobilité : Aires de mobilité rurales, plans de déplacement communaux, mobilité électrique, mobilités autonomes....

Le Pays du Sundgau sollicitera une subvention calculée sur une assiette éligible de **36 800 euros**. Cette sollicitation portera sur **un montant de 80% de cette assiette éligible.**

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Pays du Sundgau à déposer un dossier à l'ADEME avant le 31 décembre 2020 dans le cadre du dispositif « Agir pour la transition écologique », afin de financer 80% du poste de chargé de mission mobilité durable et solidaire et les actions de communication et animation sur la thématique de la mobilité,
- de valider que le financement de ce poste s'intègre dans le cadre de la contractualisation globale ADEME – Territoire.
- d'approuver les modalités d'intervention et les montants de l'aide prévisionnelle prévue dans le dispositif,
- d'autoriser le Président à faire la (ou les) demande(s) de paiement prévue(s) dans la convention.
- > d'autoriser le Président à signer tous actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération,
- de charger le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

VII. Les organes associés au Pays du Sundgau

7.1. Relance du Conseil de développement

Le Président présente le schéma de fonctionnement d'un conseil de développement et précise les rôles qui sont les siens :



Le Président souligne que le conseil de développement est un organe important du Pays du Sundgau. Il doit permettre aux citoyens de s'exprimer dans un organe lisible et reconnu. Il sera important d'en trouver une composition plurielle et représentative de la société sundgauvienne. Il ajoute que la Collectivité Européenne d'Alsace a prévu de lancer un Conseil de Développement qu'elle veut le plus actif possible.

M. Vincent GASSMANN abonde en ce sens et précise que le fonctionnement des collectivités est encore mal connu par les citoyens. Il indique avoir ouvert les instances de la Communautés de Communes Sud Alsace Largue aux élus municipaux non communautaires. Il est important d'avoir également cette ouverture avec les citoyens en leur permettant d'être associés dans les processus de construction de projets des collectivités. Et non pas uniquement les consulter en réaction aux projets menés par ces dernières.

Le Président partage cette vision et souligne qu'il est important d'offrir aux citoyens un autre espace que celui des réseaux sociaux où les échanges sont trop souvent violents et sortis de leur contexte.

M. Antoine WAECHTER alerte le conseil syndical sur le fait que les adhérents à un conseil de développement peuvent s'essouffler s'ils ont l'impression de ne pas être écoutés. Il rappelle qu'il a été président de conseil de développement mais aussi membre dans la précédente mandature. Il indique qu'un conseil de développement à un rôle fondamental pour réunir les usagers d'un territoire et pour nouer un dialogue entre des points de vue opposés mais qui partagent des enjeux. C'est par exemple le cas entre les tenants d'un modèle urbanistique dense contre les partisans d'une urbanisation plus lâche. Un conseil de développement c'est un lieu de compromis. Et il doit permettre de résoudre des tensions. Lors de l'exercice de ses responsabilités en tant qu'élu au Conseil Régional, il indique que les travaux transmis par les conseils de développement n'arrivaient pas toujours à temps et à bonne destination. Mais aussi que les conseils de développement ont assez largement travaillé sur des sujets qu'ils ont ensuite soumis et proposés aux élus. La meilleure formule pour relancer un conseil de développement actif et qui reste mobilisé dans le temps serait que les élus du territoire expriment leurs préoccupations au conseil de développement et que celui-ci formule des propositions sur ces sujets. Nous aurions ainsi des synergies inévitables et des intérêts communs entre cet organe citoyen et les instances décisionnelles.

Le Président remercie M. Antoine WAECHTER pour son intervention et propose à M. Fabien DIETSCHY de prendre la parole en tant qu'actuel Président du conseil de développement. Il ajoute qu'il faudra lui trouver un successeur car M. Fabien DIETSCHY est élu à Waldighoffen depuis les dernières élections municipales.

M. Fabien DIETSCHY remercie le Président et indique que la vocation première d'un Conseil de Développement est effectivement d'être un lieu de réflexion. Pas de décision, mais de proposition pour les élus des collectivités du territoire. Il ajoute que les élus de la mandature précédente du Pays du Sundgau avaient tenu compte d'un certain nombre de propositions qui faisaient suite aux travaux du conseil de développement, notamment sur la question de la pauvreté et de la mobilité. Par la suite, le conseil de développement s'est davantage consacré à des questions plus matérielles ou factuelles : la défense de l'hôpital d'Altkirch, Stuwa, ...les membres du conseil de développement ont également été invités à s'exprimer sur les formes et sur les modalités de mise en œuvre de la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace. M. Fabien DIETSCHY indique qu'il faudra lancer une nouvelle campagne de recrutement afin d'avoir de nouveaux membres assidus. Le Pays du Sundgau a travaillé à la construction de supports pour relancer la démarche.

Le Président s'adresse à la presse pour faire remonter cet appel à la mobilisation citoyenne. Il relève que d'après les remarques exprimées par M. Antoine WAECHTER il serait préférable d'aller dans le sens

inverse de ce qui a été observé jusqu'ici, c'est-à-dire des collectivités vers le conseil de développement, et non l'inverse.

M. Pierre SCHMITT souligne que jusqu'en avril 2019, le conseil de développement fonctionnait bien. Mais suite à la mise en œuvre de la loi ELAN, chaque collectivité a été dans l'obligation de créer son propre conseil de développement. Ainsi nous passion d'un conseil à trois pour le seul territoire du Sundgau. Il indique que les Présidents ont travaillé collectivement. Le Président de la Communautés de Communes Sundgau de la précédente mandature, M. Michel WILLEMANN, le précédent Président du Pays du Sundgau, M. François EICHHOLTZER et le Président du conseil de développement M. Fabien DIETSCHY, pour défendre l'intérêt d'un conseil de développement unique. Afin d'éviter une surmobilisation des effectifs du conseil de développement existant ou d'avoir de trop petits contingents dans chaque conseil de développement, il a été défendu auprès des services de la sous-préfecture l'idée d'un conseil de développement unique à l'échelle du Sundgau, ce qui avait été accepté.

M. Gilles FREMIOT souhaite que les collectivités alimentent les membres des conseils de développement par leurs travaux et souligne l'importance de la pluralité des effectifs qui le composent pour éviter que ce ne soit toujours les mêmes groupes qui soient représentés.

7.2. Lancement de la Conférence des Maires pour cette nouvelle mandature

Le 4^{ème} alinéa de l'article L5741-1 du CGCT précise qu'une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, de la modification et de la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an. Son Président est désigné sur proposition du Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Au-delà des aspects législatifs et règlementaires qui encadrent le fonctionnement de la « Conférence des Maires », il est proposé d'utiliser cet organe pour que les communes puissent exprimer au PETR leurs grands enjeux et que la structure puisse exposer clairement les actions conduites.

VIII. Fonctionnement général de la structure

8.1. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président indique que les effectifs du Pays du Sundgau sont amenés à évoluer régulièrement en fonction des missions portées par la structure. Il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de mettre à jour ce tableau des effectifs selon les éléments détaillés ci-dessous :

Poste de travail au 15/12/2020	Cadres ou emplois	Catégorie	Contrat	Effectifs budgétaires pourvus
Fillère administrative				
Directeur de la Structure	Attaché principal	Α	CDI	1
Chargée des finances	Agent administratif principal	С	Fonctionnaire	1
Coordinatrice du programme européen LEADER – chargée de développement	Attaché	Α	CDD 36 mois	1
Chargée de mission innovation et marketing territorial	Attaché	Α	CDD 1 an	1
Chargée de mission mobilité durable et solidarités – Ambassadrice de la mobilité	Attaché	Α	CDD 19 mois	1
Instructrice du droit des sols / Chargée de Mission Conseil de Développement	Rédacteur	В	CDD 1an	1
Instructeur du droit des sols / Chargé de mission Urbanisme durable	Rédacteur	В	CDD 1 an	1
Instructeur du droit des sols	Rédacteur	В	CDD 3 ans	1
Poste mis en disponibilité	Rédacteur	В	Fonctionnaire	0
Fillère Technique				
Chargée de mission Démarche Climat Air Énergie	Ingénieur	Α	CDD 1 an	1
Chef de Service Autorisation du Droit des Sols et chargé de mission urbanisme durable	Ingénieur Principal Titulaire	Α	Fonctionnaire	1

Le Président ajoute que les potentielles nouvelles démarches portées par le Pays du Sundgau ainsi que l'accroissement d'activité du service d'autorisation du droit des sols pourraient conduire à des recrutements comme mentionnés ci-dessous :

Poste à créer	Cadres ou emplois	Catégorie	Contrat	Effectifs budgétaires à prévoir
Secrétaire ou instructeur service ADS	Rédacteur	В	CDD 3 ans	1
Coordinateur de la démarche de Projet Alimentaire Territorial	Attaché	A	CDD 2 ans	1
Animateur de la plateforme de Service pour l'accompagnement de la rénovation énergétique	Attaché	A	CDD 3ans	1

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs mis à jour,
- > de fermer les postes qui ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- > de fermer un poste de CDD d'une durée d'un an de rédacteur instructeur du droit des sols,
- > d'approuver l'ouverture d'un poste en CDD d'une durée de 3 ans de rédacteur instructeur du droit des sols,
- > d'approuver l'ouverture d'un poste en CDD de 3 ans de rédacteur secrétaire ou instructeur du droit des sols pour faire face à l'accroissement de l'activité du service.

- d'approuver l'ouverture d'un poste en CDD de 2 ans d'attaché pour coordonner la démarche de Projet Alimentaire Territorial si le Pays du Sundgau est lauréat de l'appel à projet « soutien à la création de nouveaux PAT »,
- d'approuver l'ouverture d'un poste en CDD de 3 ans d'attaché pour assurer l'animation de la plateforme de service pour l'accompagnement de la rénovation énergétique.

8.2. Instauration et encadrement du télétravail

Une proposition de délibération a été envoyée aux délégués titulaires et suppléants pour régulariser le recours au télétravail en date du jeudi 10 décembre 2020. La délibération a fait l'objet d'une approbation du comité technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin. Le télétravail sera limité à deux jours par semaine hors périodes de crises sanitaires ou de grèves des transports.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

 ${\it Vu}$ le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; **Vu** l'avis du comité technique CT2020/152 en date du 13 octobre 2020

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice :

- Quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail,
- Nécessité d'une demande de l'agent,
- Mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...). Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander

l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. L'employeur peut prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottant de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'administration peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler. Il est proposé au conseil syndical d'organiser le potentiel télétravail selon les articles suivants :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception de certaines activités : accueil téléphonique, réunion en présentiel avec des partenaires dans les locaux, travaux d'impressions, ...

L'inéligibilité de ces activités au télétravail ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder ponctuellement au télétravail dès lors :

- qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.
- que le télétravail ne constitue pas un frein au bon fonctionnement des services et à la continuité du service public. De ce fait, les jours télétravaillés restent soumis à l'autorisation préalable de l'autorité hiérarchique. En dehors des périodes de situations particulières (crises sanitaires, grèves...) invitant la collectivité à mettre en place des solutions résilientes pour assurer la continuité de ses missions, le recours au télétravail pourra être ponctuellement élargi. A l'inverse, durant des périodes intenses d'activités nécessitant une présence complète de l'équipe, le télétravail pourra être suspendu.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

<u>Article 3</u>: Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers,

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble, ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Il a obligation de sauvegarder régulièrement ses travaux sur un disque dur externe ou clé USB et de ramener le matériel fourni dans les locaux lorsqu'il n'est pas en télétravail pour pouvoir effectuer les mises à jour. Des garanties contractuelles doivent être envisagées si le responsable du traitement fait appel à un prestataire externe.

Les règles de sécurité des systèmes d'information et de protection des données s'appliquent également lorsque l'agent utilise son matériel informatique personnel.

<u>Article 4</u> : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur. L'agent en télétravail doit effectuer le même temps de travail que lorsqu'il est dans les locaux de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable par téléphone et par mail par les administrés, ses collaborateurs et ses supérieurs hiérarchiques durant les heures qu'il a dûment renseigné sur le planning au moins trois jours auparavant.

Par ailleurs, l'agent ne peut quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale. Tout manquement au devoir d'obéissance hiérarchique pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. En aucun cas, le Pays du Sundgau est responsable de la sécurité des installations électriques, de gaz ou de tout autre équipement nécessitant un entretien particulier du lieu où l'agent exerce le télétravail. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Il en est de même pour tous les accidents domestiques. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée. L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents. Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

<u>Article 5</u>: Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'accord de l'agent, dûment recueilli par écrit et dans le respect d'un délai de prévenance de 10 jours. Les membres

du comité, qui effectueraient une visite à domicile, sont tenus de rédiger un rapport qui sera présenté au comité.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Après accord du supérieur hiérarchique, l'agent complète, au moins trois jours avant une journée télétravaillé, le planning disponible sur Google Drive. Il indiquera qu'il effectuera ses missions en dehors des locaux de la structure, ainsi que ses horaires de travail.

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- 2 ordinateurs portables pour l'ensemble du personnel;
- renvoi des appels du poste fixe installé dans les locaux vers le numéro de téléphone personnel que l'agent aura communiqué ;
 - accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
 - accès aux données par rapport aux fonctions exercées ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque le télétravail est accordé sur des jours flottants ou qu'il est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis. A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés en état de fonctionnement.

<u>Article 8</u>: Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail Le cas échéant : Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail. Un accompagnement à l'installation et aux accès de dossiers spécifiques à chaque agent est assuré par la collectivité.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Lorsque que l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joindra à sa demande :

un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des

- installations et des locaux et plus particulièrement celle concernant les règles de sécurité électrique,
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel,
- une attestation qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie,
- une attestation qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques et téléphoniques compatibles avec son activité professionnelle,
- un test de débit entrant et sortant de son lieu de télétravail.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Une réponse écrite est donnée dans un délai d'un mois maximum à compter de sa date de réception. La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé. Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois. Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent une copie de la présente délibération et un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1 er janvier 2021.
- > De valider les modalités d'encadrement et d'application du télétravail.

8.3. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le dynamisme de la construction et des opérations de rénovation ont conduit à une charge importante de travail pour les agents du service des Autorisations du Droit des Sols. Pour pallier la demande, deux agents de catégorie B ont dû réaliser des heures supplémentaires. Il est ici proposé au Conseil Syndical d'autoriser la rémunération des heures supplémentaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public :

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➢ d'autoriser l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de catégorie B et C à compter du 1er novembre 2020.
- d'approuver que le temps de récupération accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées.
- de valider que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.
- d'autoriser qu'à défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

8.4. Assurance statutaire

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Il est proposé au Conseil Syndical d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité. Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,42 % (*) 3345.94€.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique. Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 % (2277.98€)

Les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, (260.00€)

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > d'Autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- > de prendre acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

8.5. Approbation du Bilan d'Activité 2019

Le Bilan Annuel d'Activités 2019 du Pays du Sundgau retrace les actions menées et le fonctionnement de la structure durant l'année (Modèle conforme à la demande de la Région Grand Est). Le Bilan Annuel d'Activités 2019 du PETR du Pays du Sundgau a été transmis par mail aux membres du Conseil Syndical en date du 7 septembre 2020 et fut retransmis en date du 10 décembre 2020.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'approuver le Bilan d'Activités 2019 du PETR du Pays du Sundgau

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions supplémentaires. Personne ne demande la parole. Le Président remercie les membres présents dans la salle de conseil et en visioconférence pour leur participation active. Il souhaite à l'ensemble des participants de belles fêtes de fin d'années.

Le Président du Pays du Sundgau Nicolas JANDER



PETR du Pays du Sundgau, Quartier Plessier, Bat. 03, 68130 ALTKIRCH, Tél : 03 89 25 49 82, Fax : 03 89 07 03 17, E.mail : info@pays-sundgau.fr